



## **REGLEMENT INTERIEUR** **GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

#### **Article 1 : Objet**

La garderie périscolaire est organisée par la commune de Champagne-en-Valromey pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire, dans les locaux de la cantine mis à disposition par le S.I.V.O.M. du Valromey.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

#### **Article 2 : Horaires**

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h30.
- L'après-midi à partir de 16h45 jusqu'à 18h45.

#### **Article 3 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être librement révisés.

Pour l'année scolaire 2017-2018, ils sont de :

- 7h00 à 8h30 = 5 euros
- 7h15 à 8h30 = 4 euros
- 7h30 à 8h30 = 2 euros
- 8h00 à 8h30 = 1 euro
- 16h45 à 18h45 : **1 euro /demi-heure.**

#### **Article 4 : Encadrement**

La commune de Champagne-en-Valromey met à la disposition de la garderie le personnel nécessaire à son bon fonctionnement (assisté éventuellement de stagiaires). L'accès à la garderie est interdit à toute personne non autorisée.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par ceux-ci.

La garderie n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

### **CHAPITRE 2 - INSCRIPTIONS**

#### **Article 1 : Conditions d'accès**

La garderie est accessible à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Pour des raisons de personnel, de locaux et de sécurité, le nombre d'enfants fréquentant ensemble la garderie est fixé à 18.

#### **Article 2 : Inscriptions et règlement**

Les inscriptions se font sur une fiche d'inscription prévisionnelle. Elle sera à déposer auprès de la personne responsable du fonctionnement de la garderie (Marianne JUILLET 06.32.84.58.55) ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Le règlement se fera auprès de l'agent de la garderie en fin de mois à l'ordre du Trésor Public.

Les Chèques Emploi Service Universel (CESU) sont acceptés et les familles qui le souhaitent peuvent payer les frais de garderie avec ceux-ci. Toutefois, si des frais de gestion venaient à être imputés à la collectivité, ceux-ci seraient répercutés à la charge des familles.

#### **Article 3 : Absence**

Pour des raisons d'organisation, de sécurité et de responsabilité, toute annulation devra être notifiée à la personne responsable du service soit par courrier, soit par téléphone (06.32.84.58.55).

### CHAPITRE 3 – GENERALITES

#### Article 1 : Arrivée

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie.  
Le soir, les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par la personne responsable de la garderie.

#### Article 2 : Départ

Le matin, les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. La personne responsable de la garderie assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école.

Le soir, Les enfants sont repris dans les locaux de la garderie.

- ✓ L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées par la famille.
- ✓ **L'enfant de l'école élémentaire sur autorisation parentale pourra rentrer seul à son domicile.**

#### Article 3 : Goûter

Les enfants apporteront leur goûter chaque jour, à la semaine ou plus.

#### Article 4 : Activités

La garderie laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) en groupe ou individuellement.

### CHAPITRE 4 – OBLIGATIONS

La garderie est un service rendu. L'élève qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- ✓ respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition,
- ✓ avoir un langage et un comportement respectueux envers le personnel d'encadrement,
- ✓ respecter ses camarades.

### CHAPITRE 5 – MOTIFS DE RADIATION

L'enfant pourra être radié sans préavis :

- ✓ En cas de non paiement dans les délais impartis,
- ✓ En cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel
- ✓ En cas d'absence non signalée et de façon répétitive.

### CHAPITRE 6 – PRECAUTIONS SANITAIRES

Toute allergie devra obligatoirement être justifiée par un certificat médical détaillé à l'attention de la garderie, stipulant les précautions à prendre.

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales.

Pompiers : 18 – Samu : 15

### CHAPITRE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 17 Août 2017.

Le Maire, Claude JUILLET

